



Guide maternité AS



Mise à jour août 2024



Le test est formel, je vais être maman !

Je dois déclarer ma grossesse à la CPAM avant la fin de la 14^{ème} semaine, puis au CSPP et à ma hiérarchie vers le 3^{ème} mois bien que le code du travail n'impose pas de délai.

Mes droits chez LCL :

- $\frac{1}{2}$ journée par mois pour les visites prénatales légales ou non.
- 30mn de réduction du temps de travail le matin et/ou le soir dès le début du 4^{ème} mois de grossesse. Pour un temps partiel, 30mn pour une journée complète de travail et 15mn pour une demi-journée.
- 45mn de réduction du temps de travail le matin et/ou le soir dès le début du 6^{ème} mois de grossesse. Pour un temps partiel idem que ci-dessus.
- **Nouveauté 2024** : 15 jours de télétravail supplémentaires aux femmes enceintes, à compter du 3^{ème} mois de grossesse et ayant déclaré leur état auprès de la Direction des Ressources Humaines. Si la future maman n'a pas utilisé tous ses jours supplémentaires avant son départ en congé maternité, elle pourra, dans la limite de 5 jours, les utiliser dans les 12 mois suivant sa reprise

Les évaluations et entretiens RH :

- Je demande à être évaluée avant mon départ en congé maternité afin d'avoir, si besoin, un droit de réponse.
- Je demande un entretien avec mon Responsable Développement Individuel (ex GRH) ou votre hiérarchique avant votre départ afin de préparer votre retour.

Maintenant, il est temps de rester à la maison

La durée légale du congé maternité : (temps plein ou temps partiel)

	PRENATALE	POSTNATALE	DUREE TOTALE
1 ou 2 enfants au foyer	6 semaines	10 semaines	16 semaines
3 enfants ou plus au foyer	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Naissance multiple	24 semaines	22 semaines	46 semaines



- La durée minimale obligatoire du congé est de 2 semaines avant et 6 semaines après.
- La durée du congé prénatal peut être réduite à 2 semaines minimum avec avis favorable du médecin. La demande de report doit être faite auprès de la CPAM. (3 semaines maximum)

- Le repos prénatal peut-être augmenté de 2 semaines sur remise d'un certificat médical « congé pathologique ».

on bébé est arrivé !



Mes démarches :

- **Je déclare mon enfant** dans les 3 jours à la mairie. Votre conjoint a droit à 3 jours pour la naissance.
- Je pense au **congé paternité** (voir fiche Autrement Pratique « Guide paternité »).
- **J'envoie des actes de naissance** à la CPAM, au CSPP et à ma complémentaire santé (prime de naissance et couverture sociale).
- **Mes options prévoyance** sont modifiables dans les 6 semaines suivant la naissance.
- Tout ou partie de mon **CET** peut être rémunéré et ma **Rémunération Variable Collective** débloquée à la naissance de mon 3^{ème} enfant.
- **Je pense au Comité d'Etablissement** qui aura le plaisir de m'adresser un chèque cadeau et toutes ses félicitations. Je remplis également la fiche « activités sociales » afin de mettre mes droits à jour.

Le congé postnatal :

- **Le congé LCL (convention collective) : Il est offert à l'issue du congé légal.** 45 jours à salaire plein ou 90 jours à demi-solde à demander 1 mois avant la fin du congé légal.

Il est cumulable avec :

- **Le congé allaitement** : 45 jours à salaire plein sur remise d'un certificat médical 10 jours avant la fin du congé LCL .
- **Le congé parental d'éducation** : (1 an d'ancienneté nécessaire)
 - **Important** : Si je prends ce congé, les 45 jours allaitement seront pris sur le congé parental. Si je pense reprendre à temps partiel, j'ai tout intérêt à le faire dans le cadre de ce congé.
 - **Attention**, le fait de prendre des CA ou RTT après le congé allaitement, clôturera mon congé parental !
 - Ma demande est à adresser au CSPP deux mois avant la fin de mon congé maternité ou congé supplémentaire.
 - 2 possibilités : le congé total ou le congé avec travail à temps partiel.
 - Durée maximale : 1 an renouvelable 2 fois. Il peut être partagé entre les 2 parents et rompu par anticipation (accord préalable de l'employeur).
 - **Je me rapproche de la CAF afin de bien connaître mes droits en allocation.**
 - Pour le congé parental à temps partiel, la durée du travail et la répartition des horaires doivent obtenir l'accord de LCL.

Mon retour chez LCL !

Préparer mon retour :

Je contacte mon Responsable de Développement Individuel au minimum 2 mois avant ma reprise afin de :

- M'assurer de la date de reprise
- Connaître le lieu d'affectation et le poste de travail
- Echanger sur votre futur temps de travail et prévoir vos formations



Important : La loi prévoit que vous retrouviez votre emploi précédent ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

A faire à mon retour :

- **L'entretien professionnel :**
Un moment clé afin de faire le point sur mes perspectives d'évolution de carrière et sur mes besoins en formation.
- **Ma visite médicale** de reprise est obligatoire.
- **Congés annuels :** Si je ne peux prendre l'ensemble de mes jours, j'alimente au maximum mon CET (10 jours). Pour le surplus, je demande par écrit une dérogation auprès de votre RDI pour dépassement de plafond.
- **Etablir sur l'honneur la « déclaration des enfants au foyer »** pour les Indemnités de « crèches et garde » et de « garde du mercredi »
Attention : Pas de rétroactivité ! Cette indemnité va de 2.25€ à 5.60€ par jour suivant la durée de la journée de travail.
- **Formation :** Indemnité de 50€ (sur justificatif) pour les gardes supplémentaires induites par les déplacements formation.
Indemnités spécifiques pour les personnes à temps partiel en formation sur un jour non travaillé.
- **Fêtes des mères :** 1 heure de sortie anticipée à prendre avant le 31 juillet
- **Les absences spécifiques :** $\frac{1}{2}$ journée pour les visites obligatoires du 9^{ème} mois et du 24^{ème} mois.
Vous bénéficiez aussi de jours enfants malades et hospitalisation.

IMPORTANT

Congés : Avant votre départ, imprimez vos soldes, votre historique et votre CET.
Demandez votre entretien annuel.

N'oubliez pas vos contacts essentiels :

Mes contacts essentiels : DRdrh_cspp_lcl_ouest@lcl.fr

LCL DRH/CSPP immeuble Loire

6 place NIEMEYER - 94811 Villejuif CEDEX

Votre RDI : Pensez à vous munir de son numéro de téléphone.

Mais surtout, gardez le contact avec vos représentants AS

Mail : contact@autrement.solidaires.fr

